

Arrêté N° 2020_01533_VDM

**SDI 18/285 - ARRETE PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPER L'IMMEUBLE SIS 1,
TRAVERSE SAINT BAZILE - 13001 - MARSEILLE -
PARCELLE N° 201802 C0114**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu le procès verbal d'installation du Maire en date du 04 juillet 2020

Vu la visite du 03 août 2020 des services de la Ville,

Vu l'arrêté N°2020_01520_VDM du 4 août 2020 désignant en l'absence pour congés du 4 au 17 août 2020 inclus de M Patrick AMICO, Mme Rebecca BERNARDI, 30e Adjointe, à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieux et place,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0114, quartier du Chapitre,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 03 août 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Affaissement du mur de refends intérieur, avec risque d'effondrement des planchers sur les planchers des étages inférieurs et de la façade sur la rue Saint Bazile,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de

cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE , parcelle cadastrée n°201802 C0114, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile - 13001

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, celui-ci doit être immédiatement évacué par ses occupants.

Article 2 L'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès à l'immeuble interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès ne sera/ réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 2), interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur les rue et traverse Saint Bazile et de l'immeuble sis 1, Traverse Saint Bazile – 13001 MARSEILLE, sur une profondeur de 3 mètres.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au péril de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à

la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Rebecca BERNARDI

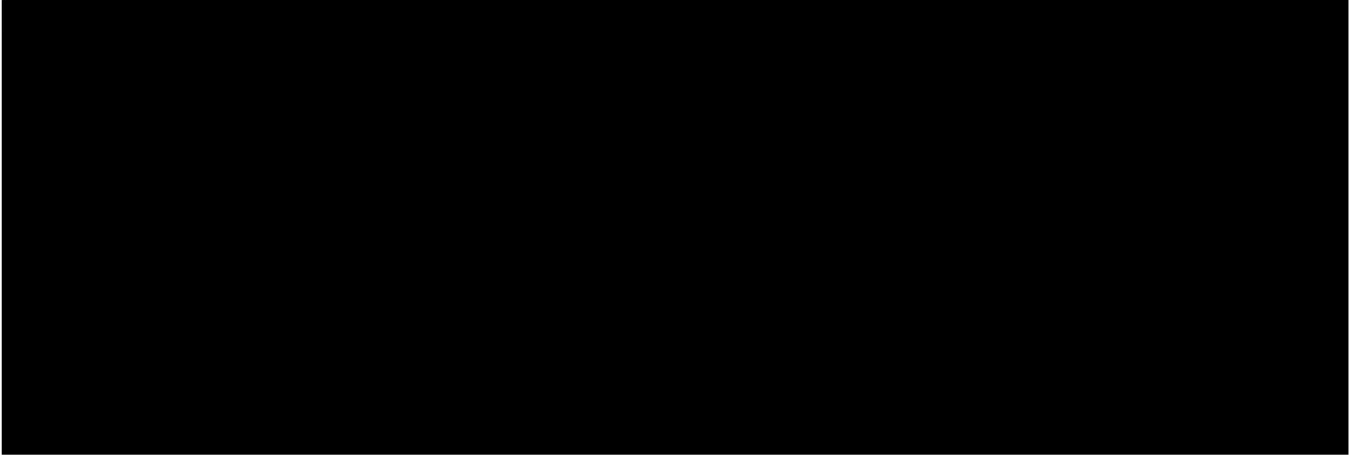
Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne

Signé le :

4 août 2020

ANNEXE 2
LISTE DES COPROPRIÉTAIRES / INDIVISAIRES
IMMEUBLE SIS 1, Traverse Saint-Bazile – 13001 MARSEILLE

PARCELLE : 201802 C0133 SDI 18/285 QUARTIER : CHAPITRE



ANNEXE 3

PERIMETRE DE SECURITE IMPACTANT LA VOIE PUBLIQUE

DEVANT L'IMMEUBLE SIS 1, Traverse Saint-Bazile – 13001 MARSEILLE

- Condamnation du trottoir au droit des façades sur la rue et la Traverse Saint-Bazile,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité de largeur 4,00 mètres au minimum, au droit des façades sur la rue et la Traverse Saint-Bazile,
- Suppression du stationnement côté n°impairs de la rue Saint-Bazile du n°17 au n°21 inclus,

